



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 avril 2024** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Isabelle Lemay ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Madame Christine Arsenault

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MARS 2024

Aucun sujet

### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**112-04-2024**  
**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » ;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**  
le Conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point suivant :

### 13. TRAVAUX PUBLICS

**Utilisation d'abrasif pour la piste cyclable Soulanges**

Le vote est demandé sur cette résolution :

**Pour**  
Alain Laprade  
François Vallières  
André Legros  
Isabelle Lemay  
Patrick Delforge

**Contre**  
Aucun



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**4. PAROLE AU PUBLIC (1<sup>ère</sup> période)**

**5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**113-04-2024**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE**

**114-04-2024**

**Autorisation. Représenter la Ville de Coteau-du-Lac. Cour du Québec – Audience des petites créances**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la greffière Madame Chantal Paquette et le directeur du Service des travaux publics Monsieur Stéphane Thibault à représenter la Ville de Coteau-du-Lac à la conférence de gestion de l'instance devant la Division des petites créances à la Cour du Québec, dossier n° 760-32-019615-238, située au Palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield, et qui aura lieu le 16 mai 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

**115-04-2024**

**Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**DE PROCLAMER** le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE à l'unanimité

**116-04-2024**

**Changement de responsable. Conseil d'administration de la piste cyclable Soulanges**

**ATTENDU QUE** par sa résolution n° 297-11-2021, le conseil municipal a nommé Monsieur Jean Chevalier à titre de directeur responsable à siéger au sein du comité de la piste cyclable Soulanges ;

**ATTENDU QUE** suite à des changements à la structure organisationnelle de la Ville de Coteau-du-Lac, plus précisément au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, il y a lieu de remplacer le directeur responsable pour ce comité de travail ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

les membres ci-dessous soient désignés « directeurs responsables » pour le conseil d'administration de la piste cyclable Soulanges :

NOM DU COMITÉ	ÉLUS RESPONSABLES	DIRECTEURS RESPONSABLES
 Conseil d'administration de piste cyclable Soulanges	<ul style="list-style-type: none"><li>Isabelle Lemay</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Véronique Cunche</li><li>Stéphane Thibault (substitut)</li></ul>

ADOPTÉE à l'unanimité

**117-04-2024**

**Résolution d'intention. Site de compostage des matières organiques. Salaberry-de-Valleyfield**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil désire vérifier avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, si elle peut disposer et transformer les matières organiques de la Ville de Coteau-du-Lac, soit +/- 500 tm annuel à leur site de compostage des matières organiques.

ADOPTÉE à l'unanimité

**118-04-2024**

**Autorisation de signature. Entente de solutions. Parc Industriel**

**ATTENDU** les décisions passées du gouvernement du Québec, dont le décret 700-2017 concernant l'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac afin d'accueillir de nouvelles industries et de nouveaux centres de distribution;

**ATTENDU QUE** l'agrandissement du parc industriel générera, sur un horizon de 10 ans, près de 3 000 mouvements de véhicules, dont plusieurs camions;

**ATTENDU** l'accroissement des municipalités environnantes, amène un surplus de véhicules à ce secteur;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

**ATTENDU QUE** la sortie 17 n'est pas configurée pour accueillir cet achalandage et qu'il y a un risque élevé d'accident à l'entrée et à la sortie 17 de l'autoroute 20;

**ATTENDU QUE** suite à une étude sommaire réalisée en 2018, le Ministère du Transport du Québec (MTQ) a demandé la réalisation d'une étude de solutions afin de répondre à l'accroissement du volume de circulation ainsi que l'amélioration de la sécurité routière;

**ATTENDU QUE** les parties prenantes, soit le propriétaire du parc industriel, Broccolini, la Ville de Coteau-du-Lac, l'organisme de développement économique régional, Développement Vaudreuil-Soulanges et le MTQ ont la volonté de travailler ensemble afin de trouver une solution à l'accessibilité des sorties 14 et 17 de l'autoroute 20;

### **POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac une entente de solutions entre la Ville, le Développement Vaudreuil-Soulanges, Broccolini et le Ministère du Transport du Québec afin de répondre à l'accroissement du volume de circulation ainsi que l'amélioration de la sécurité routière des accès 14 et 17 de l'autoroute 20.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **6.1. Gestion contractuelle**

**Dépôt. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2023 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$**

En conformité des dispositions contenues à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2023 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$ et conclut par un fonctionnaire à qui le conseil a délégué son pouvoir de les conclure en vertu du règlement de délégation n° 312.

**119-04-2024**

**Acceptation. Contrat gré à gré pour les services professionnels. Refonte des règlements d'urbanisme en référence au projet du schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges**

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services professionnels pour la refonte réglementaire d'urbanisme ayant débuté en 2018 avec la firme « Philippe Meunier » par la résolution #84-03-2018 a subi du retard et qu'une banque d'heures spécifique pour finaliser la révision du plan d'urbanisme de la Ville de Coteau-du-Lac est nécessaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil demande que les travaux de procédure réglementaire pour la refonte des règlements d'urbanisme soient terminés au plus tard le 30 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

### **EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte l'offre de services pour la finalisation de la révision du plan et des règlements d'urbanisme avec la firme « Philippe Meunier et associée », d'une somme de 6 898,50 \$ (taxes comprises) pour un bloc de 60 heures à 100,00 \$/heure. Les frais de déplacement ne sont pas inclus ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

**ET QUE,**

la présente résolution ainsi que l'offre de services #2024-010 datée du 10 mars 2024 constituent le contrat liant les parties ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « honoraires professionnels urbanisme ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**120-04-2024**

**Acceptation. Contrat gré à gré pour les services professionnels pour le soutien technique en urbanisme**

**ATTENDU QUE** le Service de l'urbanisme et de l'environnement peut nécessiter un soutien technique lors de l'élaboration de certains projets en urbanisme ;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service d'urbanisme et de l'environnement a procédé à une demande de prix auprès de la firme « Philippe Meunier et associée », qui a déjà offert ses services de soutien technique en urbanisme pour la Ville de Coteau-du-Lac en 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine et accepte l'offre de services professionnels pour le soutien technique en urbanisme avec la firme « Philippe Meunier et associée », d'une somme de 22 995,00 \$ (taxes comprises) pour un bloc de 200 heures à 100,00 \$/heure. Les frais de déplacement ne sont pas inclus ;

**QUE,**

la présente résolution ainsi que l'offre de services #2024-012 datée du 12 mars 2024 constituent le contrat liant les parties ;

**ET QUE,**

le Conseil demande à ce que Monsieur Meunier soit le seul mandataire dans cette offre ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « honoraires professionnels urbanisme ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**121-04-2024**

**Acceptation. Contrat de garantie prolongée de 2 ans pour une garantie totale de 5 ans. Camion 10 roues neuf 2024 de la marque Freightliner, avec équipement de déneigement**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a octroyé le contrat d'achat d'un camion 10 roues neuf 2024 de la marque Freightliner avec équipement de déneigement, par sa résolution # 84-03-2024 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des travaux publics d'acquérir une garantie prolongée de deux ans, pour une garantie totale de 5 ans, pour le camion 10 roues neuf 2024 de la marque Freightliner, avec équipement de déneigement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des travaux publics a reçu une soumission de la compagnie « W. Côté & Fils Ltée » datée du 12 janvier 2024, au montant de 8 240 \$ (plus les taxes applicables) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

**QUE,**

le Conseil accepte d'acquérir une garantie prolongée de 2 ans, pour une garantie totale de 5 ans avec la compagnie « W. Côté & Fils Ltée » au montant de 8 240,00 \$ (plus les taxes applicables) pour le camion 10 roues neuf 2024 de la marque Freightliner, avec équipement de déneigement ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

**122-04-2024**

**Acceptation. Contrat de garantie prolongée de 3 ans. Camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a octroyé le contrat d'achat d'un camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement par sa résolution # 87-03-2024 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des travaux publics d'acquérir une garantie prolongée de 3 ans ou 400 000 km pour le camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des travaux publics a reçu une soumission de la compagnie « Camions Western Star Mauricie Inc. » datée du 4 avril 2024, au montant de 16 705,87 \$;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte d'acquérir une garantie prolongée de 3 ans avec la compagnie « Camions Western Star Mauricie Inc. » au montant de 16 705,87 \$ pour le camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

**123-04-2024**

**Acceptation. Réparation du camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star, avec équipement de déneigement**

**ATTENDU QUE** suite à l'inspection du camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star avec équipement de déneigement, il est nécessaire de procéder aux réparations du camion afin d'assurer un bon service de déneigement à l'hiver 2024 ;

**ATTENDU QUE** le comité des travaux publics recommande la réparation du camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star avec équipement de déneigement, afin de permettre un déneigement plus efficace dans les rues de la Ville de Coteau-du-Lac ;

**ATTENDU QUE** la compagnie « Camions Denis Lefebvre Inc. » assumera les coûts d'entretien et de réparation pour la portion moteur du camion, et les coûts relatifs au programme d'entretien préventif reconnu par la Société de l'assurance automobile du Québec ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de procéder à la réparation du camion 10 roues usagé 2019 de la marque Western Star avec équipement de déneigement à la compagnie « Camions Denis Lefebvre Inc. », d'un montant estimé de 10 000 \$ (taxes non incluses) ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

ADOPTÉE à l'unanimité

**124-04-2024**

**Acceptation. Contrat gré à gré de peinture pour la remorque VEH-01, année 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics souhaite faire repeindre la remorque dompeuse 2012 afin de permettre sa préservation pour plusieurs années ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des travaux publics de procéder à un sablage au jet de sable sur l'entièreté de la remorque et de lui apposer trois (3) couches de peinture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de « Bourcier Peintre Industriel », une entreprise spécialisée en reconditionnement de remorques ;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la demande de prix reçue et accepte l'offre pour repeindre la remorque VEH-01 année 2012 auprès de l'entreprise « Bourcier Peintre Industriel » au montant de 8 048,25 \$ (taxes incluses) ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « entretien véhicule voirie ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**125-04-2024**

**Acceptation. Contrat gré à gré. Achat attache-remorque sur camion 10 roues neuf Freightliner**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics souhaite ajouter un attache-remorque sur le nouveau camion 10 roues Freightliner ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de « W. Côté et Fils Ltée », même entreprise que l'achat dudit camion ;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la demande de prix reçue et accepte l'offre d'achat pour un attache-remorque sur le nouveau camion 10 roues Freightliner auprès de l'entreprise « W. Côté et Fils Ltée » au montant de 1 863,98 \$ (taxes incluses) ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

**6.2. Ressources humaines et structure administrative**

**Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 12 mars au 8 avril 2024**

**VU** l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

**VU** l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 12 mars au 8 avril 2024 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

**126-04-2024**

**Nomination de représentants de l'employeur et du personnel syndiqué au comité « Santé et sécurité au travail – SST »**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution n° 370-11-2022, le Conseil nommait des représentants de l'employeur au comité de Santé et sécurité au travail (SST) ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des changements du personnel administratif, il y a lieu de renommer de nouveaux représentants de l'employeur et de nommer des représentants du personnel syndiqué au comité SST;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine les nominations ci-dessous à titre de représentants de l'employeur au comité SST :

- Madame Chantale Joncas, directrice générale adjointe;
- Monsieur Stéphane Thibault, directeur du Service des travaux publics ;
- Monsieur Pascal Bériault, coordonnateur du Service des travaux publics ;
- Madame Christine Gauthier, directrice de la bibliothèque Jules-Fournier ;
- Monsieur Christian Dignard, chef de division, Service incendie;
- Madame Véronique Cunche, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

**ET QUE**

le Conseil entérine les nominations ci-dessous à titre de représentants du personnel syndiqué au comité SST :

- Monsieur Benjamin Magnan, contremaître au Service de traitement des eaux;
- Monsieur Steve Laviolette, journalier et nommé par la convention collective;
- Monsieur Guy Lamarche, pompier et nommé par la convention collective des pompiers;
- Madame Catherine Larose, secrétaire-réceptionniste.

ADOPTÉE à l'unanimité

**127-04-2024**

**Nomination. Préposée à la bibliothèque. Poste syndiqué**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de préposé à la bibliothèque est vacant suite au départ de Madame Audrée-Ann Cyr ;

**CONSIDÉRANT QU'**un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 20 au 28 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une candidature à l'interne a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 11 du règlement n° 312, le conseil municipal a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général recommande la nomination de Madame Geneviève Gauthier au poste de préposée à la bibliothèque ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil, sous la recommandation du directeur général, accepte l'embauche et la nomination de Madame Geneviève Gauthier au poste de préposée à la bibliothèque, en date du 8 avril 2024 ;

**QUE,**

le poste est régulier à temps partiel ;

**QUE,**

son salaire soit à la classe 3 b) de l'échelon 1 et ses conditions de travail soient celles fixées à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section local 3609 présentement en vigueur ;

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

**128-04-2024  
Suspension sans solde. Employé # 09-0012**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse a droit, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou employé de la municipalité et elle doit faire rapport au conseil, à la séance qui suit cette suspension, et exposer ses motifs par écrit; le fonctionnaire ou employé suspendu ne doit recevoir aucun traitement pour la période pendant laquelle il est suspendu, à moins que le conseil n'en décide autrement sur cette suspension et celle-ci ne soit valide que jusqu'à cette séance ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes*, un vote à la majorité absolue des voix des membres du conseil est requis pour que ce dernier puisse destituer, suspendre sans traitement ou réduire le traitement d'un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) et qui, depuis au moins six mois, occupe son poste ou a occupé, au sein de la municipalité, un poste dont le titulaire n'est pas un tel salarié ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accorde la suspension sans solde de l'employé # 09-0012, effective à partir du 17 avril 2024 jusqu'à ce que les interventions totalisent 24 heures.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**Pour**

**Alain Laprade  
François Vallières  
André Legros  
Isabelle Lemay**

**Contre**

**Patrick Delforge**

**ADOPTÉE à la majorité**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

6.3. Procédures relatives aux règlements

Avis de motion. Règlement d'emprunt relatif à la construction d'une patinoire réfrigérée

AVIS DE MOTION est donné par Isabelle Lemay, conseillère municipale, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant un emprunt relatif à la construction d'une patinoire réfrigérée incluant les aménagements du site.

Avis de motion. Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par François Vallières, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de Coteau-du-Lac.

Avis de motion. Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux

AVIS DE MOTION est donné par François Vallières, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

Avis de motion. Règlement concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par François Vallières, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant l'utilisation des pesticides sur le territoire de Coteau-du-Lac.

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mars 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	782 731,95 \$
• Salaires des pompiers payés du 25 février au 23 mars 2024	30 151,00 \$
• Salaires administratifs payés du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2024 :	164 609,89 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
	0 \$
POUR UN TOTAL :	977 492,84 \$



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

  
Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.

**7.2 Règlement d'emprunt n° EMP-338**

**129-04-2024**

**Affectation de diverses dépenses au règlement d'emprunt n° EMP-338 pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard ont été autorisés par la résolution n° 80-03-2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au contrôle et aux suivis budgétaires, les diverses dépenses décrites au tableau ci-dessous doivent être approuvées par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées ;

**CONSIDÉRANT QUE** les diverses dépenses doivent être capitalisées selon les critères de la « Politique de capitalisation et d'amortissements des dépenses en immobilisations » présentement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil affecte les diverses dépenses décrites au tableau ci-dessous au règlement d'emprunt n° EMP-338 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT NET
Jasalex 2013 Inc.	Travaux d'installation d'une vanne murale	14 762,03 \$
Sanivac	Travaux de pompage du bassin de rétention	16 429,84 \$
Les Pavages Théoret Inc.	Travaux civils reliés aux conduites électriques et terrassement final	8 394,80 \$
Judy Levac-Bourbonnais	Travaux de paysagement	1 929,18 \$

**TOTAL : 41 515,85 \$**

ADOPTÉE à l'unanimité

**7.3. Règlement d'emprunt n° EMP-336**

**130-04-2024**

**Affectation d'une dépense au règlement d'emprunt n° EMP-336 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable**

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réfection du chemin du Fleuve ont été autorisés par la résolution n° 8-01-2022 ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au contrôle et aux suivis budgétaires, la dépense décrite au tableau ci-dessous doit être approuvée par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense doit être capitalisée selon les critères de la « *Politique de capitalisation et d'amortissements des dépenses en immobilisations* » présentement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite dépense a été retirée du contrat initial et approuvée par les parties (la Ville et l'entrepreneur Excavation C. Sauvé) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil affecte la dépense décrite au tableau ci-dessous au règlement d'emprunt n° EMP-336 intitulé : « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable* »

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT NET
ML Plomberie	Travaux de remplacement du tuyau de la maison au pluvial pour la pompe à puisard situé au 80, chemin du Fleuve	1 137,06 \$

**TOTAL : 1 137,06 \$**

ADOPTÉE à l'unanimité

**7.4. Surplus non affecté**

**131-04-2024**

**Affectation d'une dépense au surplus non affecté**

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de trois camionnettes a été autorisé par la résolution n° 36-02-2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au contrôle et aux suivis budgétaires, la dépense décrite au tableau ci-dessous doit être approuvée par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense doit être capitalisée selon les critères de la « *Politique de capitalisation et d'amortissements des dépenses en immobilisations* » présentement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil affecte la dépense décrite au tableau ci-dessous au surplus non affecté :

FOURNISSEUR	DESCRIPTION	MONTANT NET
Vitro Plus	Achat gyrophares avec accessoires installés sur les camionnettes suivantes : - Deux Chevrolet Silverado (#23-02 et #23-03) ; - Dodge Ram 1500 (#23-04)	17 770,38 \$

**TOTAL : 17 770,38 \$**

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

**8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme**

**Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 28 février 2024**

Je, François Vallières, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 28 février 2024.

**8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement**

**132-04-2024**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 36, rue Darnis**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution CCU-20-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 047 740 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la remise de la propriété sise au 36, rue Darnis ;

**D'ACCORDER** l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer la marge minimale de la remise à 1,6 mètre de la ligne de terrain en cour avant secondaire au lieu de 4,6 mètres.

**ET QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du CCU d'exiger le retrait des aménagements paysager (cèdres et plantation de vivaces) ainsi que les portions de clôture empiétant dans l'emprise de la rue Chasle.

ADOPTÉE à l'unanimité

**133-04-2024**

**Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 592, chemin du Fleuve**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution CCU-21-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 037 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la construction de deux nouvelles remises et la modification des patios surélevés existants de la propriété sise au 592, chemin du Fleuve ;

**D'ACCORDER** les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser la construction de deux (2) remises sur le terrain alors que le règlement stipule une seule remise par terrain ;
- Autoriser l'implantation des deux (2) remises en cour avant alors que le règlement l'interdit ;
- Augmenter la superficie de patio surélevé à 74,67 mètres carrés au lieu de 50,13 mètres carrés.

**ET QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du CCU d'exiger la création d'un aménagement paysager permanent comprenant des conifères, afin de camoufler de façon perpétuelle la visibilité des remises à partir du chemin du Fleuve.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

134-04-2024

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 100, rue Théophile-Brassard

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution CCU-22-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 242 619 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-1 et l'implantation et la modification des enseignes du bâtiment commercial rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation de quatre (4) nouvelles enseignes attachées du bâtiment sis au 100, rue Théophile-Brassard ;

**D'ACCORDER** les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser l'implantation de quatre (4) enseignes éclairées de façon directe et conçues avec un matériel translucide ;
- Autoriser l'implantation de deux (2) enseignes attachées sur le bâtiment principal ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment ;
- Augmenter la superficie de deux (2) enseignes attachées à 5,19 mètres carrés au lieu de 3 mètres carrés ;
- Augmenter la superficie d'une enseigne attachée à 7,46 mètres carrés au lieu de 3 mètres carrés ;
- Augmenter la superficie d'une enseigne attachée à 3,26 mètres au lieu de 3 mètres carrés ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

- Autoriser quatre (4) enseignes attachées au bâtiment principal au lieu de deux (2) enseignes attachées.

**ET D'ACCORDER** les matériaux suivants :

- Aluminium
- Acrylique

ADOPTÉE à l'unanimité

*« Le conseiller Monsieur André Legros se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution suivante puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêt »*

**135-04-2024**

**Acceptation partielle. Dérogation mineure et PIIA pour le 48, rue Guy-Lauzon**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution CCU-23-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 390 618 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de terrain est assujéti au règlement sur les PIIA N° 122-12 et que les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé un croquis illustrant l'implantation projetée de l'aire de stationnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande et que le propriétaire de l'immeuble est venu prendre parole afin d'expliquer sa demande ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil **reporte** les recommandations du CCU afin de rendre conforme l'aire de stationnement du terrain sis au 48, rue Guy-Lauzon ;

**D'ACCORDER** les éléments dérogatoires et le PIIA suivants :

- Diminuer la distance de l'aire de stationnement et la ligne latérale de terrain à moins de 1,2 mètre ;
- Autoriser la plantation d'un seul arbre en cour avant alors que le règlement exige la plantation de 2 arbres en cour avant.

**ET DE REFUSER** la demande de dérogation suivante :

- Autoriser une aire de stationnement située en cour avant directement en façade du bâtiment principal alors que le règlement l'interdit ;

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**Pour**

**Alain Laprade**

**François Vallières**

**André Legros**

**Isabelle Lemay**

**Patrick Delforge**

**Contre**

**Aucun**

**ADOPTÉE à l'unanimité**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

**8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement**

**136-04-2024**

**Report. Demande de PIIA seulement pour le 1, rue du Parc (École Saint-Ignace)**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution CCU-24-04-2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de reporter la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 2 045 374 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone P-410 du règlement de zonage N° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de terrain est assujéti au règlement sur le PIIA N° 122-4 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est difficile de se prononcer sur l'insertion des rénovations dans le cadre bâti du noyau villageois, car le propriétaire n'a pas déposé d'esquisse en couleur 2D du projet de rénovation extérieure ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de reporter l'acceptation du PIIA afin de permettre au propriétaire du bâtiment sis au 1, rue du Parc de produire une esquisse en couleur des élévations extérieures projetées et un visuel de l'insertion dans le milieu bâti, et de déposer les échantillons de matériaux de revêtements extérieurs projetés ;

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**Pour**

**Alain Laprade  
François Vallières  
André Legros  
Isabelle Lemay  
Patrick Delforge**

**Contre**

**Aucun**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**9. SERVICE DU GÉNIE**

**137-04-2024**

**Autorisation. Installation de bollards**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la sécurité routière qui a comme principal objectif de réduire les risques d'accidents de la route ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de protéger les cyclistes et les piétons qui circulent dans la Ville de Coteau-du-Lac ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande l'installation de bollards limiteurs de vitesse sur le chemin du Fleuve, plus précisément aux endroits suivants :

- Au début et à la fin de la courbe entre les rues Marlène et de Beaujeu ;
- Entre la rue Dupuis et le chemin St-Emmanuel.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande également l'installation de bollards linéaires aux endroits suivants :

- Sur les lignes de rives de chaque côté des ponts de la rue Principale et du chemin St-Emmanuel pour délimiter la piste cyclable ;
- Sur la ligne de rive dans la courbe entre les rues Marlène et de Beaujeu sur le chemin St-Emmanuel.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation et d'installation fourni par le Service du génie ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à procéder à l'installation de bollards aux endroits précis sur le chemin du Fleuve, sur la rue Principale et sur le chemin St-Emmanuel, tel qu'indiqué au plan en annexe ;

ADOPTÉE à l'unanimité

**138-04-2024**

**Autorisation. Installation d'une traverse piétonne sur le chemin du Fleuve**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de travail de sécurité routière et circulation d'installer une traverse piétonne jaune avec affichage et indication d'amende au montant de 100 \$ sur le chemin du Fleuve près de la rue Claude pour la descente à bateaux Armand ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte et autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à une demande de prix pour l'installation d'une nouvelle traverse piétonne avec affichage et indication d'amende au montant de 100 \$ sur le chemin du Fleuve pour la descente à bateaux Armand ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « lignage des rues ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**139-04-2024**

**Mandat. Réparation de la descente à bateaux située sur la rue Blanchard**

**ATTENDU QUE** l'état actuel de la descente à bateaux située derrière l'hôtel de ville et accessible à partir de la rue Blanchard nécessite des travaux afin de la rendre sécuritaire ;

**POUR CE MOTIF :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil mandate le Service du génie et le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin d'analyser les travaux à effectuer à la descente à bateaux située sur la rue Blanchard.

ADOTPÉE à l'unanimité

**10. CULTURE ET LOISIRS**

**140-04-2024**

**Demande de prolongation. Programme de soutien aux politiques familiales municipales**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024

Séance ordinaire du 9 avril 2024

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac a présenté en 2021 une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

**ATTENDU QUE** la Ville désire prolonger le délai de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2024 ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil demande au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 décembre 2024, soit pour une période de 5 mois, en raison de changements organisationnels internes ;

**D'AUTORISER** Madame Véronique Cunche, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer au nom de la Ville de Coteau-du-Lac tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2023-2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

**141-04-2024**

**Autorisation. Accueil de véhicules récréatifs. Camp d'entraînement du Club BMX Vaudreuil-Soulanges**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'autorisation pour accueillir entre 10 et 15 véhicules récréatifs au Centre de la nature quatre saisons pour le camp d'entraînement d'Équipe Québec – BMX qui aura lieu les 22 et 23 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** l'expérience du Club de BMX Vaudreuil-Soulanges dans l'organisation d'événements et l'accueil de véhicules récréatifs ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de cet événement pour le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges et les athlètes coteaulacois faisant partie d'Équipe Québec – BMX ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise le Club BMX de Vaudreuil-Soulanges à accueillir un maximum de 15 véhicules récréatifs au Centre de la nature quatre saisons lors de l'événement du camp d'entraînement d'Équipe Québec – BMX les 22 et 23 juin 2024.

ADOPTÉE à l'unanimité

**142-04-2024**

**Autorisation. Passage de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'autorisation de passage sur son territoire le 22 février 2024 pour l'événement cycliste « Le Week-end pour combattre le cancer » qui aura lieu le 7 juillet 2024, organisé par Vélo Québec Événements et mandaté par la Fondation de l'Hôpital général juif pour soutenir le Centre du cancer Segal ;

**ATTENDU QUE** cette randonnée cyclotouristique regroupe 500 cyclistes et 500 marcheurs sur différents parcours en boucle et dont les cyclistes pourront parcourir des distances variantes entre 54 km et 108 km à travers plusieurs municipalités ;

**ATTENDU QUE** le passage des cyclistes dans la Ville se fera au 3/4 du parcours et la formule de l'événement veut qu'une Halte-Ravivo soit aménagée afin de permettre aux cyclistes de se reposer, se ravitailler en eau et avoir accès à des installations sanitaires ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil ne s'oppose pas au déroulement de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer » ainsi qu'au trajet emprunté sur le territoire de la Ville de Coteau-du-lac, et plus précisément les rues suivantes :

- Chemin de la Rivière Delisle Nord ;
- Route 201 ;
- Rue principale ;
- Chemin du Fleuve ;
- Rue Leroux ;
- Chemin Saint-Dominique.

**ET QUE,**

le Conseil autorise l'organisme à aménager une halte-ravivo sur la propriété de la Ville près de la piste cyclable Soulanges située au 20, rue Principale à Coteau-du-Lac, et dont les frais de conciergerie seront à la charge de Vélo Québec Événements, le cas échéant.

ADOPTÉE à l'unanimité

**143-04-2024**

**Autorisation. Contribution financière. Gala Méritas 2023-2024 de l'école secondaire Soulanges**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de contribuer un montant de 200 \$ à l'école secondaire Soulanges pour l'organisation du Gala Méritas 2023-2024 qui aura lieu le 4 juin 2024 ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**144-04-2024**

**Autorisation. Contribution financière. Collation des grades 2023-2024 de l'école secondaire Soulanges**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de contribuer un montant de 200 \$ à l'école secondaire Soulanges pour l'organisation de la Collation des grades 2023-2024 qui aura lieu le 11 juin 2024 à la salle de spectacle Valspec à Salaberry-de-Valleyfield ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**145-04-2024**

**Autorisation. Contribution financière. Société d'histoire et de généalogie de Coteau-du-Lac**

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une lettre de la Société d'histoire et de généalogie de Coteau-du-Lac sollicitant une contribution financière dans le but de soutenir sa mission de mettre en valeur le patrimoine de Coteau-du-Lac et de sa région, et de poursuivre ses activités dans la communauté ;

**POUR CE MOTIF :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

**QUE,**

le Conseil accepte de contribuer un montant de 500 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Coteau-du-Lac afin d'aider l'organisme à poursuivre sa mission de promouvoir l'histoire de la Ville et la généalogie de tous ses partenaires ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**146-04-2024**

**Autorisation. Demande d'aide financière. Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges**

**ATTENDU QUE** la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur événement de la 19<sup>e</sup> année du Salon des vins Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 15 mai 2024;

**POUR CE MOTIF :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accorde une aide financière à la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges en se procurant 8 billets au coût de 40 \$/chaque (billet soirée) pour la participation au Salon des vins Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 15 mai 2024 de 17h à 21h à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion situé au 9, rue Jeannotte.

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

**147-04-2024**

**Contribution financière. Contrat de resurfaçage, travaux, aménagement et matériaux pour la piste de BMX de Coteau-du-Lac**

**ATTENDU QUE** le club BMX de Vaudreuil-Soulanges recommande que des travaux de resurfaçage majeurs soient effectués sur la piste de BMX de la Ville de Coteau-du-Lac afin de maintenir sa qualité ;

**ATTENDU QUE** le club BMX a obtenu deux soumissions et que la compagnie « O. BOMBARDIER – Construction et Gestion Inc. » s'est avérée la plus basse soumission d'un montant de 50 703,98 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** selon le protocole d'entente signé entre les parties, le club BMX de Vaudreuil-Soulanges doit payer 60 % des travaux, et la Ville de Coteau-du-Lac doit payer 40 % des travaux ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte de contribuer aux travaux de resurfaçage de la piste de BMX pour une portion financière de 40 %, soit un montant de 17 640 \$ non taxable ;

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

**11. BIBLIOTHÈQUE**

AUCUN SUJET



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

**Approuvé à la séance ordinaire du 14 mai 2024, par la résolution 150-05-2024**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

**12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

AUCUN SUJET

**13. TRAVAUX PUBLICS**

AUCUN SUJET

**14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

**15. PAROLE AU PUBLIC (2<sup>e</sup> période)**

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**148-04-2024**  
**Levée de la séance ordinaire du 9 avril 2024**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**  
la séance ordinaire du 9 avril 2024 soit et est levée à 21h19.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

\_\_\_\_\_  
Andrée Brosseau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Paquette, OMA  
Greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »**